



COMMUNE DE DURRENBACH

**Compte-rendu des délibérations
du Conseil Municipal du 28 mars 2018**

Date de convocation : 28 février 2018	Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire,
Nombre de conseillers en exercice : 14	<u>Présents</u> : M. WEISS Damien, M. SIEDEL Dominique, Mme DUTEY Sylvie, Mme CORDON Laurence, Mme HAMMENTIEN Aurélie, M. HOH Christian, M. PFEIFFER Alain, M. Denis RICHTER et Mme SCHALL Nathalie
Présents : 9	<u>Absent(s) excusé(s)</u> : Mme FABACHER Angélique, M. DEUBEL Denis, M. JEDELE Cyril, M. HEINRICH Thierry, et Mme KLINGLER Catherine
Procuration : 0	

Secrétaire de séance : M. Dominique SIEDEL

Approbation de la séance du 14 mars février 2018

2018-26 : Vote du budget primitif 2018 – Budget Principal

Pour : 9 voix ; Absentions : 0 voix ; Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la préparation budgétaire 2017,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

D'APPROUVER le budget primitif 2018 – Budget principal, arrêté aux chiffres suivants :

Section fonctionnement : 780 000 € en dépenses et en recettes

Section d'investissement : 908 000 € en dépenses et en recettes

2018-27 : Vote du budget primitif 2018 – Budget Lotissement 8ème tranche

Pour : 9 voix ; Absentions : 0 voix ; Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la préparation budgétaire 2017,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

D'APPROUVER le budget primitif 2018 – Budget Lotissement 8^{ème} tranche, arrêté aux chiffres suivants :

- **Section fonctionnement : 263 101,12 € en dépenses et en recettes**
- **Section d'investissement : 70 000 € en dépenses et en recettes**

Au vu des résultats excédentaires du budget lotissement 8^{ème} tranche, des derniers travaux de voiries définitive qui restent à effectuer et de l'absence de stocks de terrains à vendre,

DE VERSER un montant de 70 000 € au compte 276341 en recettes d'investissement du budget principal.

2018-28 : Création du budget annexe 21 Rue Principale

Pour : 9 voix ; Absentions : 0 voix ; Contre : 0 voix

Vu le décret n° 59/1447 du 18 décembre 1959 modifié le 1^{er} janvier 1975,

Vu l'article L.2221-1 et R.2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 201 octies du code général des impôts et relatif à l'assujettissement à la TVA,

Vu la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et ses décrets d'application,

Vu l'instruction codificatrice n° 96/078 M14 du 1^{er} août 1996,

Vu l'arrêté du 09 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire qui indique qu'en vertu des articles L. 2224-1 et L.3241-4 du CGCT, les communes sont tenues de créer, en parallèle de leur budget principal, un budget annexe afin de suivre l'exploitation de leurs services publics industriels et commerciaux (SPIC) relevant de leur compétence,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

DE CREER un budget annexe « 21 Rue Principale » assujetti à la TVA,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce nouveau budget.

2018-29 : Vote du budget annexe 21 Rue Principale

Pour : 9 voix ; Absentions : 0 voix ; Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la préparation budgétaire 2017,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

D'APPROUVER le budget annexe 2018 – Budget 21 Rue Principale, arrêté aux chiffres suivants :

- Section fonctionnement : 38 400 € en dépenses et en recettes
- Section d'investissement : 859 400 € en dépenses et en recettes

2018-30 : Validation du plan de financement du projet de réhabilitation du 21 Rue Principale

Pour : 9 voix ; Absentions : 0 voix ; Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2017-13 du 25 janvier 2017 créant une commission « Réhabilitation et création de locaux commerciaux et logements »,

Vu la délibération n°2017-40 du 11 avril 2017 relative au lancement d'un appel d'offre pour le projet de réhabilitation des bâtiments situés au 21 Rue Principale,

Vu la délibération n°2018-01 du 24 janvier 2018 relative à la poursuite de l'étude relative à la réhabilitation et à la création de locaux commerciaux et logements,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

D'APPROUVER le plan de financement suivant :

	Montant HT	Coût au m ²
Coût total du projet :	823 600,00 €	1 674,12 €
<i>dont coût du projet sans aménagement extérieur</i>	<i>658 600,00 €</i>	<i>1 338,73 €</i>
<i>dont coût de l'aménagement extérieur</i>	<i>165 000,00 €</i>	<i>335,39 €</i>
Montant total des subventions demandées :	414 676,88 €	1 835,13 €
<i>Région Alsace: rénovation thermique sur 491,96m2</i>	<i>72 276,40 €</i>	<i>146,92 €</i>
<i>DETR 2019 local associatif sur 76,68m2</i>	<i>58 233,84 €</i>	<i>759,44 €</i>
<i>Subvention du PARC DES VOSGES DU NORD</i>	<i>8 524,10 €</i>	<i>35,22 €</i>
<i>Conseil Départemental sur 242m2</i>	<i>100 000,00 €</i>	<i>413,22 €</i>
<i>DSIPL sur 491,96m2</i>	<i>116 913,13 €</i>	<i>237,65 €</i>
<i>FNADT commerce sur 242 m2</i>	<i>58 729,41 €</i>	<i>242,68 €</i>
RESTE A CHARGE DE LA COMMUNE	408 923,12 €	831,21 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire à lancer des demandes de subventions pour ce projet.

2018-31 : Adhésion à la Fondation du Patrimoine Alsace

Pour : 9 voix ; Absentions : 0 voix ; Contre : 0 voix

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, qui expose que la Fondation du patrimoine a pour but essentiel de sauvegarder et de valoriser le patrimoine rural non protégé, en apportant un soutien au financement des projets des propriétaires publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité,

D'APPROUVER l'adhésion à la Fondation Patrimoine moyennant une cotisation annuelle de 120 €,

DE PREVOIR cette dépense au budget de la commune.

2018-32 : Portage foncier de la zone 1AUH par l'EPF

Pour : 9 voix ; Absentions : 0 voix ; Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

Vu le règlement intérieur du 19 septembre 2017 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

Vu les statuts du 14 décembre 2017 de l'EPF d'Alsace,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

DE DEMANDER à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter les parcelles de terrains, cadastrées section 14 n° 95 à 105, 107 à 111, 113, 114, 116 à 118 et 132 à 136, et section 15 n° 53, 54, 57, 58, 59, 62, 63, 66, 206 et 336 d'une emprise foncière totale de 613,85 ares aux lieuxdits Muehlgraben, Rittersteg Hornissgarten, et Hormssgarten, en vue d'y réaliser un projet de lotissement à vocation d'habitat ;

D'APPROUVER les dispositions du projet de convention de portage foncier annexé à la présente délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention nécessaire à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace.

2018-33 : Acquisition de parcelles pour l'implantation du futur périscolaire

Pour : 9 voix ; Absentions : 0 voix ; Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan local d'urbanisme,

Vu la délibération 2016-88 sollicitant le concours de l'EPF pour la réalisation d'un portage foncier dans le cadre de l'achat de parcelles pour l'implantation du futur périscolaire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

D'APPROUVER l'avant-projet de Division élaboré par Le Cabinet GRAFF-KIEHL joint en annexe;

D'APPROUVER l'échange de parcelles effectué avec M. KLINGLER Joseph, qui cède à la commune la parcelle référencée dans l'avant-projet en n° 4/12 d'une surface de 471 m², en échange de la parcelle référencée dans l'avant-projet en n° 3/10 d'une surface de 414 m² ;

D'APPROUVER la vente à la SCI VERTE de la parcelle référencée dans l'avant-projet en n°2/10 d'une surface de 131m² et de la parcelle référencée dans l'avant-projet en n°8/36 d'une surface de 60m² ;

D'APPROUVER l'achat par portage foncier de l'EPF de la parcelle référencée dans l'avant-projet en n°6/15 d'une surface de 678 m² ;

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à négocier avec l'évêché l'intégration de la parcelle référencée dans l'avant-projet en n° 9/36 dans le projet du futur périscolaire.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer les promesses de vente et d'échange ainsi que tous documents administratifs et comptables relatifs à ces opérations.

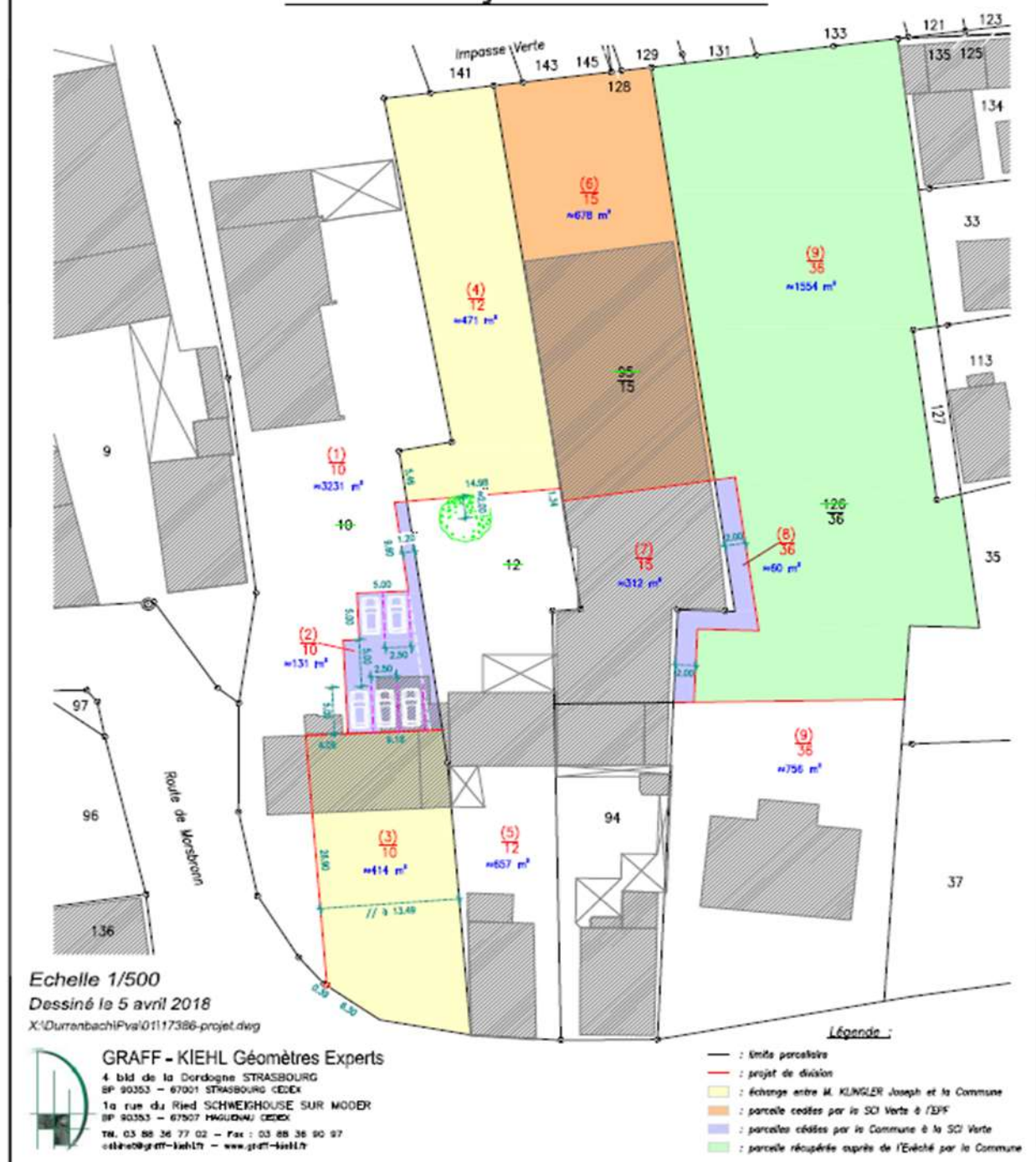
ANNEXE : avant- projet de division parcellaire

Commune de DURRENBACH

Section 1, parcelles 10, 12 et 15

Projet Péri-scolaire

Avant Projet de Division



2018-34 : Subvention pour les jeunes de l'association de Musique Saint Barthélémy de Durrenbach

Pour : 9 voix ; Absentions : 0 voix ; Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande formulée par l'association de Musique Saint Barthélémy de Durrenbach

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

D'ACCORDER une subvention à l'association de Musique Saint-Barthélemy de Durrenbach pour encourager la pratique de la musique par les jeunes, en participant au frais d'inscription à l'école de Musique Intercommunal (ECMU) à hauteur d'un trimestre, sur présentation de la facture du 3^{ème} trimestre.

D'INSCRIRE cette dépense au budget primitif 2018.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables afférent à cette subvention.

2018-35 : Feux d'artifices du 13 juillet 2018

Pour : 9 voix ; Absentions : 0 voix ; Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le devis de l'entreprise BREZAC ARTIFICES

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- **DE VALIDER** le devis de l'entreprise BREZAC ARTIFICES – 224A Route de la mallevieille 24130 LE FLEIX – pour un montant de 3 000 € TTC
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette dépense
- **DE PREVOIR** cette dépense au budget de la commune.

Point d'information :

- 1) Entretien des chaussées par le département

Le Maire,
Damien WEISS

Dominique SIEDEL	
Sylvie DUTEY	
Laurence CORDON	
Aurélie HAMMENTIEN	
Christian HOH	
Alain PFEIFFER	
Denis RICHTER	
Nathalie SCHALL	